

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 25 septembre 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membre excusé représenté : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), Mme GINDRE (représentée par M. JASPART), Mme OBRIOT (représentée par M. JORROT).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 21 septembre 2015

Délibération n° : 43-2015

Objet : COALLIA – Mise à disposition de 20 chambres en résidences sociales

Dans le cadre de la directive 2003/9CE du 27 janvier 2003, la préfecture de Côte d'Or assure la mise à l'abri de demandeurs d'asile primo-arrivants en attente d'une place en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA). La gestion de ce dispositif est déléguée à COALLIA qui mobilise divers types d'hébergements.

Au 1^{er} mai 2011, une convention tripartite entre le CCAS de Dijon, l'État et COALLIA a été conclue à titre expérimental. Cette convention prévoyait l'hébergement dans les résidences sociales du CCAS de Dijon de 6 demandeurs d'asile, sans ressources et sans hébergement, orientés et suivis par le service Premier Accueil des Demandeurs d'Asile et Mise à l'Abri des Demandeurs d'asile (PADA-MADA) de COALLIA.

Les avenants à cette convention ont élargi la mise à disposition à 12, puis à 20 chambres. En 2013 seules les familles et les femmes isolées étaient hébergées par le MADA (hôtel, logements privés ou résidences sociales). Depuis 2014, du fait de la baisse du nombre de demandeurs d'asile en Côte d'Or, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a autorisé COALLIA à héberger les jeunes hommes de 18 à 21 ans, ou plus âgés présentant une certaine vulnérabilité du fait d'une problématique santé, demandeurs d'asile. L'avenant du 1^{er} novembre 2014 a ouvert l'hébergement en résidence sociale à ce public masculin.

Le bilan de ce partenariat est positif en termes de réponse adaptée à la demande d'hébergement pour ce type de public, de modalités mises en place, et de partenariat.

Aussi, il est proposé de renouveler pour un an la mise à disposition de 20 chambres pour un public isolé, majeur, homme ou femme, sans enfant à charge, orienté par COALLIA.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration décident :

- de renouveler pour une période de douze mois à compter du 1^{er} novembre 2015, la mise à disposition de 20 chambres dans les résidences sociales, pour l'hébergement de demandeurs d'asile majeurs sans enfant à charge, orientés par COALLIA ;
- de prolonger les dispositions prises dans la convention du 1^{er} mai 2011 ;

- de renouveler l'autorisation donnée à COALLIA de diminuer le nombre de chambres en cours d'année ;
- d'approuver l'avenant avec COALLIA joint à la présente délibération, et d'autoriser le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 26 SEP. 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

- 7 OCT. 2015

